

ABONNEMENT.

SAUMUR : 30 fr.
Six mois : 16
Trois mois : 8
Poste : 35 fr.
Six mois : 18
Trois mois : 10

ON S'ABONNE :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A. EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
19 Octobre 1880.

L'ATTENTAT.

Les journaux continuent à reproduire les
lamentables récits des scènes de violence
qui se sont produites partout où le croche-
tage des couvents a été ordonné.

Dimanche, les crocheteurs ont chômé;
mais ce n'était là qu'un jour de répit; le gou-
vernement les a sans doute mis hier en ré-
quisition pour toute la semaine, jusqu'à ce
que le dernier religieux soit expulsé.

Partout les victimes protestent et dépo-
sent leur plainte entre les mains de la jus-
tice. Elles font bien, ne serait-ce que pour
sauvegarder leur dignité et invoquer la pro-
tection de la loi. Mais nous en sommes arri-
vés à douter même de la possibilité d'une
justice quelconque.

A Paris, les RR. PP. Barnabites, expul-
sés samedi de leur couvent, 64, rue de Mon-
ceau, ont adressé dimanche à M. le Prési-
dent de la République la protestation sui-
vante :

Monsieur le Président,

Des agents de la force publique se sont
présentés, ce matin, à notre maison, à l'heure
du saint sacrifice de la messe, pour apposer
les scellés sur les portes de notre chapelle,
et nous signifier un arrêté d'expulsion du
territoire français.

Une telle violence, Monsieur le Prési-
dent, est peut-être autorisée par la loi, mais
elle est certainement condamnée par la jus-
tice, car elle n'a été motivée par aucune ac-
tion répréhensible de notre part. Nous osons
même dire que nous avons quelques titres
à la protection ou du moins aux égards du
gouvernement français.

Venus en France, il y a vingt-trois ans,
dans le but d'évangéliser et de secourir les
pauvres Italiens, dont le nombre dépasse
trente mille à Paris, nous avons reçu, dès le

début, les encouragements des pouvoirs pu-
blics; et la ville de Paris, accueillant avec
faveur notre projet d'établir une chapelle
dans le nouveau et brillant quartier qu'elle
venait de former, nous céda le terrain sur
lequel nous avons construit notre maison.

Le succès a couronné nos efforts; les
sympathies que nous avons rencontrées de
toutes parts, les aumônes que nous avons
recueillies et nos ressources personnelles
que nous avons sacrifiées avec joie, nous ont
permis de nourrir et de consoler un grand
nombre de familles pauvres dont, hélas !
nous étions les seuls soutiens.

Evitant avec soin de nous occuper des
affaires publiques de ce pays, nous nous
sommes appliqués avec zèle à répandre la
parole de Dieu et à le glorifier par l'éclat de
nos cérémonies. Nous sommes cependant
à un moment sorti de notre réserve, ça été
à l'époque des malheurs de la France. Nous
avons oublié alors que nous étions étran-
gers pour nous dévouer à elle comme à no-
tre propre patrie. Plusieurs d'entre nous
ont été attachés aux armées françaises en
qualité d'aumôniers; l'un d'eux même, Ita-
lien comme nous, a reçu, en récompense de
son dévouement, des lettres de naturalisa-
tion du gouvernement de M. Thiers.

Notre maison, dont on nous chasse au-
jourd'hui, a été transformée par nous en
une ambulance où nous avons recueilli et
soigné comme nos frères vos soldats blessés.
Les agents qui ont envahi notre demeure
ont pu même voir dans notre parloir la croix
et le diplôme d'honneur que la Société
internationale des secours aux blessés nous
a offerts pour reconnaître nos services pen-
dant la guerre.

Ah! croyez-le bien, monsieur le Prési-
dent, c'est malgré nous que nous rappelons
ces souvenirs, mais l'injustice qui nous est
faite et la nécessité de notre justification
nous l'imposent.

Cependant, pour prix de notre dévoue-
ment, de notre fidélité envers la France,
non-seulement on confisque cette chapelle,
notre propriété privée, on nous chasse de
notre demeure (nous aurions pu supporter

sans nous plaindre cette persécution com-
mune à toutes les congrégations de la
France), mais encore, sans motif, sans pré-
texte, on nous expulse brutalement du terri-
toire, comme des malfaiteurs. Voilà ce con-
tre quoi nous protestons avec toute l'énergie
de notre cœur. Cette injure que nous n'avons
pas méritée, la Commune elle-même, mon-
sieur le Président, nous l'avait épargnée.
Comme prêtres, nous avions droit à ses
coups, mais elle s'inclina devant notre qua-
lité d'étrangers. Notre domicile fut respecté,
notre chapelle même resta ouverte, et le
saint sacrifice de la messe ne cessa d'y être
offert pendant ces jours terribles. Mais au-
jourd'hui ce titre d'étrangers, bien loin de
nous protéger, devient une arme entre les
mains de votre gouvernement, pour nous
frapper plus cruellement; et vos ministres
en sont arrivés à recevoir des leçons de mo-
dération et d'équité de la part des hommes
dont les crimes ont rempli d'horreur le
monde entier.

Nous quittons la France, monsieur le
Président, le cœur déchiré par la pensée de
tant d'œuvres utiles que nous y avons entre-
prises et qu'il nous faut abandonner, de tant
de souffrances et de misères qui vont être
privées de nos secours et de nos consolations,
mais, en même temps, nous nous sen-
tons fortifiés dans notre épreuve par l'estime
et l'affection de tant de Français généreux
auxquels nous sommes unis par les liens
indestructibles de la foi et de la charité. Non,
ce n'est pas la France chrétienne qui nous
chasse, monsieur le Président. De loin
comme de près nous lui resterons fidèlement
dévoués, et nous ne cesserons de prier Dieu
de lui épargner de nouvelles persécutions et
de nouveaux malheurs.

Veillez agréer, monsieur le Président,
l'expression de notre respect.

- LOUIS FERRARI, Barnabite.
PAUL RANUZZI, Barnabite.
CHARLES MORO, Barnabite.
IGNACE PIGA, Barnabite.

Paris, 16 octobre 1880.

Chronique générale.

L'Officiel a publié divers décrets, et parmi
eux ceux du ministre des affaires étrangères
qui achèvent de bouleverser de fond en com-
ble ce département.

Enfin, le nouveau mouvement judiciaire
annoncé depuis quelque temps a paru.
Comme les précédents, il se divise en deux
décrets, l'un concernant la magistrature des
cours et tribunaux, et l'autre les justices de
paix.

Le premier de ces décrets prononce la
mise à la retraite de deux conseillers et de
deux juges; la révocation d'un procureur
de la République et d'un substitut; plus six
démissions, celle d'un procureur de la Ré-
publique, de deux juges, de deux substituts
et d'un juge suppléant.

Le second comprend vingt-huit justices
de paix et une cinquantaine de suppléances,
et constate la révocation de deux juges de
paix et de dix-sept suppléants; le refus d'ac-
ceptation de trois juges et de deux sup-
pléants, la démission d'un juge et la mise à
la retraite d'un autre.

A propos de la reprise d'hostilité contre
les Jésuites, l'Union demande :

« Que dit le premier décret qui frappe les
Jésuites ?

Il prononce la dissolution de leur so-
ciété, mais il déclare aussi qu'il n'entend
porter aucune atteinte à leurs droits indivi-
duels, et que chacun d'eux reste en posses-
sion de ses droits de citoyen. Ceci est signé
J. GREY!

Qu'est-ce donc dire, si ce n'est pas que
chaque Jésuite, cessant de passer pour reli-
gieux, redevient prêtre libre, prêtre soumis
à l'ordinaire, et, comme citoyen français, li-
bre de s'engager dans un établissement en
qualité de professeur, ou dans une paroisse
en qualité de desservant ?

Qu'on fouille tout l'arsenal de nos lois
et l'on ne trouvera rien qui puisse autoriser

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE MESNIL-AU-BOIS

(Suite.)

Les amateurs, ainsi qu'il est d'usage, commen-
cèrent, et le tour de Vanstræet arriva bientôt, puis
celui de Roger.

Le Hollandais avait un baryton cotonneux, et
chantait correctement; voilà tout. Et puis son
visage bilieux se colorait à la moindre émotion, et
appelait alors les rouges et ronds fromages dont il
était le compatriote; il n'eut qu'un succès d'estime;

Roger, tout au contraire, était un charmant
chanteur de romances; et, ce soir-là, piqué d'hon-
neur, il se surpassa lui-même. Aussi ce furent des
applaudissements, des trépignements; une ova-
tion... qui me semblèrent même suspectement
exagérés; j'en répondrais, il y avait de la claque.

Aussi le pauvre Roger ne se sentait pas de joie.
Il saluait par ici, il faisait la roue par là; il se
complaisait aux étreintes et aux accolades de tous,
voire même à celles de l'oncle Maniquet; il em-
brassait et rembrassait les mains de la cousine
Anastasia... Oh! maintenant elle pouvait les lui
abandonner sans crainte; ses lèvres enivrées par

le poison de l'orgueil n'avaient plus la conscience
des dimensions.

Le concert cependant continuait, et loin de
ressembler au fameux festin de Boileau, son pro-
gramme était une vérité. On entendit d'éminents
artistes, et notamment Vieuxtemps, cette lyre
vivante.

Mais les heures n'en marchaient pas moins, et
plusieurs fois déjà j'étais allé dire à l'oreille de
Roger :

— Tu sais, il se fait tard !

— Oui, oui, me répondit-il, quelques minutes
encore, et nous partons !

Puis, comparable à l'ivrogne dont la soif semble
augmenter à mesure qu'il boit, il retournait s'en-
ivrer à la dangereuse coupe des succès de salon.

Une fois enfin je parvins à le retenir, et, le
contraignant à se retourner vers la pendule, je lui
montrai que l'aiguille allait marquer minuit.

Mais, au même instant, Anastasia arrivait de
l'autre côté, et lui disait avec la plus câline voix :

— Cousin... un dernier morceau... tout le monde
le demande !

— J'en suis vraiment désolé, cousins... mais...

— Le duo du Postillon de Lonjumeau... oh ! je
me le rappelle... c'est votre triomphe !

— Je ne dis pas non... ma chère Anastasia...
mais...

— Je le chanterai avec vous, na...

Le moyen de refuser ! mademoiselle Maniquet ne
s'était point encore fait entendre.

Roger retourna au piano.

xx

Le duo que venait de choisir Anastasia cachait
encore un piège.

Tout le monde connaît les spirituelles partitions
d'Adolphe Adam, ce compositeur si vraiment
français, et entre autres le Postillon de Lonjumeau;
tout le monde se rappellera sans aucun doute les
pimpantes mélodies qu'échangent au premier acte
Madeléine et Chapelou, ainsi que la situation qui
les motive.

Tous deux, au moment de contracter mariage
d'amour, sont travaillés par l'ambition d'un sort
plus brillant; ils s'entra'avaient tous deux qu'ils ont
été consulter le vieux berger, devin du village, et
que

Se démenant comme un vrai diable,
Après avoir lu dans leur main... etc.

C'était, bien entendu, Roger qui faisait Chapelou,
et qui, par conséquent, continua :

Il m'a dit que dans un village,
J'avais tort d'enchaîner ma main,
Et que sur un autre rivage
M'attendait un brillant destin.

Bref, pour parler avec franchise,
Il m'a prêté qu'en l'épousant
Je fais... je fais une bêtise ?

Anastasia chantait Madeléine, et ce fut avec une
hypocrite colère, très-finement soulignée, qu'elle
accentua la réponse :

Ton sorcier n'est qu'un imbécille
Qui ne sait vraiment rien de rien...

L'application se faisait d'elle-même, et le vicomte
lui-même la sentit parfaitement. Mais c'était un de
ces hommes qui ont pour devise : le succès avant
tout ! Et ce fut en poussant davantage encore à
l'effet, qu'il répliqua :

Non... c'est un homme fort habile,
Fort habile... et qui parle bien.

Et Roger devait, par deux fois, répéter cette re-
commandation de lui-même !... Et Roger, sans la
moindre hésitation, renchérit encore sur le point
d'orgue obligé.

Il y eut un tonnerre d'applaudissements mêlés de
rires significatifs et de plaisanteries à demi-voix.

— L'allusion est piquante !... dit un vieux mon-
sieur à Vanstræet, qui se trouvait précisément à
mes côtés.

— Je ne comprends pas, fit le Hollandais.

Durant ce temps, Anastasia et Roger modulaient
déjà la chamailerie de l'ensemble : celui-là avec
un chaleureux enthousiasme pour l'avenir doré,
celle-ci avec une incisive et mordante raillerie des
ambitions du volage. C'était juste, en ce moment,
le contre-pied de leurs positions respectives ; mais

les violences arbitraires commises à Toulouse, et qui seront perpétrées ailleurs.

» Quand la première Révolution prononça la dissolution des ordres religieux, la loi qui les dispersa leur garda le droit indéniable de demeurer ensemble, elle leur assura même la faculté d'avoir des maisons pour y continuer la vie monastique.

» Le despotisme moderne va plus loin; ce n'est pas à la congrégation seulement qu'il en veut, c'est aux individus eux-mêmes. Ce sont les hommes qu'il poursuit dans ses lâches et aveugles rancunes, comme si les Pères Jésuites, soumis à un nouveau régime des suspects, ne devaient plus à ses yeux trouver une seule occupation ou même un seul asile.

Nous lisons dans l'Univers :

« Les crocheteurs ont repris leur vile besogne, mais ce n'est pas comme on s'y attendait, sur des congrégations nouvelles qu'ils exercent à nouveau leur criminelle industrie. On lira plus loin le récit abrégé des violences qu'ils ont commises à Toulouse dans l'ancien collège des PP. Jésuites, dont ils ont expulsé par force les professeurs, et l'on se demandera si, de propos délibéré, ceux qui ordonnent et ceux qui exécutent de tels forfaits ne se rendent pas coupables d'excitation manifeste à la guerre civile !

» Quoi! cent sergents de ville, cinquante gendarmes et nous ne savons combien de policiers, conduits par un préfet et un inspecteur d'académie, il a fallu toute cette bande pour violer de nouveau un domicile particulier et pour en expulser par force ceux qui s'y tenaient en invoquant le droit ! Sommes-nous en France ou dans un repaire, pour qu'en plein jour on voie se perpétrer ainsi, par les agents de la force légale requis à cet effet, des attentats pareils à ceux que les feuilles judiciaires nous content d'ordinaire, comme étant poursuivis dans la nuit et dans l'ombre par de vulgaires bandits ! Faudra-t-il donc aussi s'armer bientôt pour repousser ces attaques qui, sans la moindre apparence d'une légalité dont on prétend faussement se couvrir, ne vont à rien moins qu'à livrer nos propriétés et nos personnes au caprice de ministres persécuteurs ? »

On écrit de Toulouse :

« L'émotion causée dans cette ville par les odieux attentats de vendredi n'est pas encore calmée. La canaille, exaltée par la complicité du Pouvoir, s'est portée contre plusieurs amis ou élèves des Jésuites à des démonstrations bruyamment hostiles.

» Au collège Sainte-Marie, les cours ont repris sans interruption.

» L'entrée du collège Sainte-Marie est rigoureusement refusée par les agents de police à toute personne vêtue de l'habit ecclésiastique. Songez donc! si quelque Jésuite profitait de ce déguisement pour rentrer dans la place!

» Cette rigueur a été appliquée à deux abbés qui allaient offrir leurs services au di-

recteur de l'établissement pour suppléer aux vides causés par la campagne héroïque du préfet Merlin et de l'inspecteur Jeanmaire.

» Les membres de la société civile, présents en ce moment au parloir, ont fait dresser acte de ce refus par un officier ministériel.

» Un chanoine de la métropole, que les agents de M. Merlin ont refusé de laisser pénétrer dans l'établissement, où il allait voir ses neveux, s'est rendu à la préfecture pour protester contre l'acte dont il venait d'être la victime. M. Merlin lui a fait délivrer un sauf-conduit. Muni de cette autorisation, le vénérable ecclésiastique a pu pénétrer dans le collège. Voilà où nous en sommes sous un régime où l'on parle sans cesse de liberté!

Le bruit court que le préfet de la Haute-Garonne aurait télégraphié au ministre de la guerre pour demander la mise en retrait d'emploi immédiate de plusieurs officiers de la garnison de Toulouse, qui auraient hautement exprimé leur indignation à l'occasion des scènes scandaleuses et inouïes dont cette ville vient d'être le théâtre.

Parmi les officiers supérieurs contre lesquels M. le préfet Merlin s'exprime avec le plus de véhémence, se trouve le brave et vaillant colonel de Carmejane.

Dimanche soir, à six heures, la commission de douze membres nommée par la réunion du cirque Fernando s'est réunie chez le prince Napoléon pour lui remettre l'ordre du jour voté. Il a été répondu que Son Altesse était sortie. Les délégués ont déposé une lettre de demande d'audience.

Nous publions en dernières nouvelles la réponse du prince.

Samedi, le général de Cissey, commandant le 11^e corps, a adressé simultanément au ministre de la guerre et aux journaux de Nantes la lettre suivante :

« Monsieur le ministre,

» Hier, en présence des attaques passionnées de la presse, j'ai, avant toute chose, voulu éviter que l'autorité du commandement puisse être atteinte par la discussion des inférieurs, et je vous ai demandé de me relever de mes fonctions; d'ailleurs, à ce moment l'homme privé était seul visé, et depuis longues années j'ai pris la résolution de n'opposer à ces attaques qu'indifférence et dédain.

» Mais, aujourd'hui, ces attaques croissantes veulent toucher à mon honneur de soldat! Ma conscience indignée se révolte.

» Le Figaro lie l'affaire qui nous occupe à mon départ du ministère; il fait intervenir à ce sujet le maréchal de Mac-Mahon, le préfet de police et les bureaux de la guerre; tout cela est faux, — il est nécessaire qu'on le sache.

» Enfin, un article ignoble, que je vous envoie (du journal de M. Laisant, le Petit

Parisien), met le comble à ces calomnies indignes, en m'accusant de trahison.

» Il faut que la lumière se fasse. Je le dois à mes cinquante années d'honneur et de services loyaux. Je le dois à tous mes compagnons d'armes. Je le dois au Sénat, jaloux, à juste titre, de l'honneur de ses membres, et qui ne refusera aucune des autorisations nécessaires.

» Le procès qui vient d'être jugé a été incomplet; contrairement à tout ce qui a été écrit, je n'ai été ni cité ni entendu. Et cependant, par une diversion habile, j'en porte aujourd'hui, seul, tout le poids.

» Je demande au gouvernement d'ordonner une enquête sur mes actes; ferez-vous moins pour moi, général de division comme vous, que vous n'avez fait pour le colonel Jung?

» Si cette enquête m'est défavorable; si, au lieu des imprudences de l'homme privé, on trouve un soupçon, seulement, autorisant ces monstrueuses attaques, alors, qu'un conseil de guerre prononce.

» Mais, jusque là, quel homme qui, pendant cinquante ans, a servi son pays, a fait glorieusement, je puis le dire, toutes nos campagnes; — que le ministre qui, trouvant la France plus abattue qu'en 1815, livrée à la Prusse et à la Commune, a aidé à la relever et à édifier ce qui existe; — que ce général de division soit odieusement sali, sans que le gouvernement s'émeuve et lui donne la lumière qu'il réclame, — c'est impossible.

» Le général commandant le 11^e corps, sénateur,

» DE CISSEY.

» P. S. — En raison de la situation tout exceptionnelle, et malgré tout mon respect pour la discipline, vous ne vous étonnez pas, Monsieur le ministre, que j'use de ma qualité de sénateur pour livrer ma lettre à la publicité.

Le ministre de la guerre a répondu à cette lettre par un décret qui met M. le général de Cissey en disponibilité et lui donne un successeur dans le commandement du 11^e corps d'armée.

DECLARATION.

Un certain nombre de juriconsultes catholiques appartenant aux barreaux de Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Lille, Nantes, Angers, Tours, Le Mans, Rennes, Amiens, etc., etc., se sont réunis à Périgueux, sous la présidence de M. Lucien Brun, sénateur, pour étudier, au point de vue juridique, les droits de l'Etat en matière d'association.

Ils ont unanimement rédigé et voté la déclaration suivante :

« Des juriconsultes, appartenant à tous les barreaux de France, ont été convoqués pour étudier, au point de vue juridique, les questions relatives à la liberté religieuse et aux droits de l'Eglise et de l'Etat en matière d'association.

» Réunis en grand nombre sous la prési-

dence de M. Lucien Brun, sénateur, et la présidence d'honneur de M^r l'évêque de Périgueux, ils se sont préoccupés de Pédonter les congrégations religieuses sont menacées par des projets de loi qui, à la suite de celui dont M. Dufaure est l'auteur, paraissent devoir être soumis aux Chambres, soit par l'initiative parlementaire, soit par le gouvernement.

» Ces nouveaux projets auraient pour résultat d'exclure du droit commun les associations religieuses et de leur imposer des conditions particulières et des restrictions d'une sévérité exceptionnelle.

» Après avoir constaté qu'une législation pareille serait en contradiction avec les principes les plus certains du droit naturel et avec la doctrine catholique, les juriconsultes réunis l'ont examinée au point de vue exclusif du droit français actuel, et ils ont résumé leurs déclarations et formulé leur opinion dans les résolutions suivantes :

» 1^o Il n'existe aujourd'hui aucune loi qui interdise de prononcer des vœux religieux; aucune loi qui refuse à ceux qui ont prononcé ces vœux le droit de vivre d'une vie commune au même domicile;

» 2^o La question, en tout cas, ne pourrait être tranchée que par l'autorité judiciaire;

» 3^o Toute disposition législative qui aurait pour résultat de placer hors du droit commun, de frapper d'une peine ou d'une charge fiscale, ou d'une incapacité quelconque, un citoyen français pour le motif qu'il serait lié par des engagements de pure conscience, serait injuste et tyrannique. Elle violerait les principes essentiels de notre droit public, la liberté de conscience, le libre exercice de la religion catholique, l'égalité devant la loi.

» C'est le devoir des juriconsultes de protester contre cette scandaleuse violation du droit. C'est le devoir des citoyens de combattre par tous les moyens légitimes une tentative dont la réalisation serait une honte et une calamité pour la nation qui l'aurait tolérée.

» Le président de la réunion,
» LUCIEN BRUN, sénateur.

» Le rapporteur de la 2^e commission,

» G. THÉRY,

» Avocat bâtonnier à Lille.

Etranger.

ANGLETERRE. — Sir Charles Dilke n'a rien obtenu de M. Barthélemy Saint-Hilaire pour la seconde démonstration navale, et la raison pour laquelle il a tant insisté à voir M. Gambetta est qu'il veut arranger avec ce dernier l'entrevue qui doit avoir lieu entre le président de la Chambre et M. Gladstone.

ALLEMAGNE. — Cologne, 17 octobre. — Altesces et Majestés, ducs et grands ducs affluent ici; on redoute quelque complot socialiste et la police exerce la plus stricte surveillance.

comme Anastasie savait bien le faire comprendre à son public, et avec quel verveux contre-sens elle chantait!

Puis, toujours dans le duo, ce fut à son tour de faire la coquette, de dire qu'elle aussi pourrait ne songer qu'à la richesse, et, laissant là l'infidèle, aller retrouver une certaine tante qui habitait les colonies... les colonies hollandaises, je crois. Et toute l'assistance de rire à ce dernier mot, hormis toutefois le Hollandais, qui continuait à ne pas comprendre.

Vint enfin la dernière reprise, où Madeleine et Chapelou renoncèrent réciproquement à toute idée de séparation, se raccommoient et s'embrassent. Il fallait voir avec quel entrain, avec quel brio ce finale fut enlevé des deux parts. Pauvre vicomte!... c'étaient ses propres illusions qu'il semblait traiter de folie; c'étaient ses beaux rêves que la prosodie de M. de Leuven le contraignait à avoir l'air d'abjurer; c'était sur le cadavre de Bernardine qu'il finit par danser avec les grosses bottes du postillon de Lonjumeau! Quant à la cousine, sa voix était éclatante, ses yeux étincelaient, toute sa petite personne bondissait d'orgueil, et la joie du triomphe, quelque imaginaire qu'il fût, la transfigurait au point qu'elle finit par en devenir presque belle... oui, belle d'une sorte de beauté diabolique... la beauté de Rachel dans Roxane!

Aussi, quel succès! On fit bisser la reprise, et

quand revint le baiser, on cria bis encore. C'était décidément une conspiration générale.

Je parvins cependant à fendre la presse, à rejoindre le vicomte au milieu de la pluie de fleurs qui fêta de toutes parts son prétendu rapatriage avec sa cousine, à l'arracher, nouveau saint Antoine, à cette autre tentation infernale!

Justice lui soit rendue, cependant. Je n'eus qu'un seul mot à lui dire: Bernardine! pour le réveiller de son égarement, et, malgré tout, cette fois il me suivit aussitôt.

Mais dans l'antichambre, au moment où nous remettions nos pardessus, l'inévitable Anastasie se trouva comme par enchantement entre nous.

— Adieu, cousin! déclama-t-elle avec un accent qui présageait quelque nouvelle trame. Adieu!... ou plutôt, à revoir!... A bientôt!

— A bientôt! répéta Roger avec une courtoisie questionneuse.

— Oui, daigna-t-elle expliquer, je compte vous rendre visite au Mesnil.

— Vous?

— Et dès demain... oui, si toutefois vous ne vous y opposez point; je me suis imposé l'amère obligation d'aller moi-même offrir à madame la vicomtesse de Fontanelle son voile, sa couronne et son bouquet de mariée.

Le vicomte eut un premier mouvement pour décliner cet honneur, pour combattre l'idée de ce

rapprochement qui ne pouvait être que pénible pour tout le monde.

Mais l'astucieuse comédienne ne lui laissa pas le loisir d'un refus, et avec la naïveté d'une jeune chatte qui égratigne sous une apparente patte de velours :

— Cousin, reprit-elle vivement, permettez-vous que j'emène avec moi M. Vanstræet?

Roger fit la mine d'un homme mordu jusqu'au sang, et ce fut avec un dépit mal dissimulé qu'il répondit :

— Soit, cousine... mais à condition que, la veille de votre mariage avec ce monsieur, vous accepterez à votre tour, de ma main, la même parure... Oui, n'est-ce pas? Les petits cadeaux entretiennent l'amitié!

Ces derniers mots avaient été motivés par le silence d'Anastasie, qui se faisait un nouveau masque et une nouvelle pose pour le baisser du rideau. Elle porta la main à la place du cœur, elle retrouva son sourire de martyre, elle ferma dououreusement les yeux, et, de sa voix la plus élégiaque, elle répliqua :

— Oh! Roger! Roger! vous êtes cruel! Mais nous n'en sommes pas encore là, grâce à Dieu! J'ai obtenu de différer mon consentement... définitif... jusqu'au jour où vous conduirez à l'autel ma rivale préférée; et ce jour-là, Roger, je serai présente... non pas dans l'église... oh! non... ce serait trop!...

mais sur votre chemin, derrière quelque haie, tout au fond de ma voiture, cachant mes larmes et de mes vœux vous suivant. Oui, Roger, la religion commande de prier pour ceux qui vous font souffrir... et même pour celles qu'on envie. Je prierai pour vous, je prierai pour elle!

Et, comme épouvantée d'en avoir trop dit, comme craignant de montrer davantage encore de désespoir et d'amour, elle s'enfuit, les mains sur les yeux.

— Allons!... allons!... en route!... dis-je à Roger, qui, Dieu me pardonne, allait s'élançer à sa poursuite.

Nous sortimes enfin du palais de cette fée perfide. (A suivre.) CHARLES DESLYS.

Une paysanne tout en larmes accoste le médecin à sa sortie d'une maison où il vient d'être appelé pour un cas subit.

— Eh bien! mon bon monsieur, c'est pauvre Mathurin, en réchappera-t-il?

— Mais oui, mais oui.

— Ah! tant mieux!

Et avec un soupir de soulagement :

— C'est que j'vas vous dire, je lui avions prêté, à c'matin, quinze francs, sans reçu!

M^me S... vient de mourir; on demande à son mari, qui est d'une avarice sordide, de donner mille francs pour les frais funéraires.

— Mille francs! y pensez-vous? j'aimerais autant qu'elle ne fût pas morte.

